ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Profession d'artisans bouchers

Question écrite n° 17852

Texte de la question

M. Philippe Folliot attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la profession d'artisans bouchers. En effet, depuis de nombreux mois, on assiste, en France, à un mouvement inquiétant. Les boucheries sont taguées, attaquées et caillassées ; les abattoirs sont bloqués voire incendiés ; certains professionnels sont menacés de mort. Ces événements s'inscrivent dans un contexte difficile pour la profession : la filière souffre, les élevages disparaissent et de nombreux artisans mettent la clé sous la porte. Pour autant, il faut être conscient que l'élevage traditionnel français n'a rien à voir avec ce qui peut être pratiqué ailleurs notamment aux États-Unis ou au Canada. Il faut valoriser ces nobles et ancestraux métiers qui sont malheureusement montrés du doigt. Il faut soutenir cette filière et ses artisans qui se lèvent tôt, travaillent dur, animent la vie locale et nourrissent les Français avec de bons produits. Si l'on doit avoir une consommation raisonnée et raisonnable de viande, si chacun est libre de son alimentation, jeter l'opprobre sur une profession n'est pas acceptable. Ainsi, il souhaiterait connaître sa position à ce sujet et savoir ce que le Gouvernement souhaite mettre en œuvre pour soutenir cette filière.

Texte de la réponse

Des associations et collectifs « animalistes » ont été à l'origine d'atteintes (intrusions, dégradations, etc.), parfois d'actions radicales, à l'encontre d'établissements professionnels de la filière de la viande (abattoirs, élevages, boucheries, etc.), de nature, à déstabiliser un secteur important pour la ruralité et pour l'agriculture. Ces actions, souvent à visée essentiellement médiatique, sont inadmissibles dès lors qu'elles sortent du cadre légal qui garantit la libre expression des pensées et des opinions. Dans une société démocratique, aucune menace, injure ou violence de quelque sorte ne saurait être tolérée sous prétexte d'exprimer des opinions. Le Gouvernement est attentif à cette situation et a publiquement condamné avec la plus grande fermeté les agissements illégaux de ces groupuscules. Des directives ont été adressées en juillet 2018 à l'ensemble des préfets de région pour qu'une coordination locale soit instaurée afin d'assurer la sécurité des sites d'exploitation et des commerces concernés et de rassurer les professionnels. À titre d'exemple, des forces mobiles ont été déployées auprès de divers abattoirs lors de la « Nuit des abattoirs » du 26 septembre 2018. En tout état de cause, chaque fois que des actes délictueux et parfois criminels sont commis par les membres de tels groupuscules, tout est mis en œuvre pour les réprimer et les sanctionner. L'incendie d'un abattoir à Hotonnes, dans l'Ain, en septembre 2018, fait notamment l'objet d'investigations approfondies pour en identifier et interpeller les auteurs. Par ailleurs, des investigations menées par le commissariat de Lille ont conduit à l'interpellation de plusieurs activistes auteurs de nombreuses dégradations. Le tribunal correctionnel de Lille a ainsi condamné le 8 avril 2019, à dix et six mois de prison ferme, deux activistes antispécistes pour avoir dégradé ou incendié des boucheries, restaurants ou commerces. L'État et notamment les forces de l'ordre sont donc aux côtés des professionnels pour faire respecter la loi et réprimer, conformément au droit, les dérives dont peuvent se rendre coupables des groupuscules et activistes « animalistes ».

Données clés

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/questions/QANR5L15QE17852

Auteur : M. Philippe Folliot
Circonscription : Tarn (1re circonscription) - La République en Marche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 17852
Rubrique : Consommation
Ministère interrogé : Agriculture et alimentation
Ministère attributaire : Agriculture et alimentation

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 19 mars 2019, page 2503
Réponse publiée au JO le : 23 avril 2019, page 3831